

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PAIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône.

1 franc de plus par trimestre.

LYON, 17 Août.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quat
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8 ; et à l'office-cor. de Lepelletier
Bourgoin et C^e, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

Le vorort suisse vient de soumettre, autant qu'il lui était possible, la Suisse entière au vasselage des monarchies européennes.

La discussion est terminée sur la réponse à faire à la note de l'ambassadeur de France. Cette réponse s'est resumée en un projet de loi préparé par une commission nommée *ad hoc* ; il est ainsi conçu :

« La diète, vu les menées coupables pratiquées par des réfugiés et d'autres étrangers, découvertes par le vorort et par quelques gouvernements cantonaux, et signalées par la circulaire du 22 juin 1836 ;

« Considérant que ces menées compromettent la sûreté et la tranquillité intérieures, ainsi que la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, et qu'elles sont une violation de l'asile accordé à des étrangers,

« Arrête : Art. 1^{er}. Les réfugiés ou autres étrangers qui ont abusé de l'asile accordé par les cantons, et qui ont compromis par des faits constatés la sûreté ou la tranquillité intérieures, ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, seront expulsés du territoire de la confédération avec le concours du directoire. Ils le seront sans délais, toutefois sans préjudice pour l'action de la justice.

« Art. 2. Les cantons connaissent des cas, et pourvoient à l'exécution de l'art. 1^{er} dans leur territoire respectif.

« Ils se concertent à cet effet avec le directoire fédéral.

« Art. 3. Le directoire fédéral veille à l'exécution fidèle, prompte et uniforme des articles 1^{er} et 2. Il adresse aux cantons, en cas de besoin, des directions et des invitations.

« Art. 4. Si un canton néglige ou refuse l'expulsion d'un étranger dont le directoire juge la présence en Suisse contraire à l'art. 1^{er} du présent arrêté, le directoire défère le cas à la diète, qui prononce, et qui, au besoin, fait exécuter sa décision aux frais du canton en défaut.

« Art. 5. Dans le terme d'un mois, après que le présent arrêté aura été adopté par une majorité d'états et communiqué aux gouvernements cantonaux, le directoire fera un rapport détaillé sur l'exécution. Ce rapport sera adressé à la diète ou aux cantons, si la diète n'est pas assemblée ni convoquée pour cet objet.

« Art. 6. Le directoire donnera immédiatement connaissance du présent arrêté aux cantons. »

Il a été proposé des amendemens, et, après trois jours de discussions vives et animées, une espèce de majorité dont nous allons tout-à-l'heure donner le chiffre, a adopté les modifications suivantes :

« Art. 1^{er}. Les réfugiés ou autres étrangers qui ont abusé de l'asile accordé par les cantons, et qui ont compromis, par des faits constatés, la sûreté et la tranquillité intérieure ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, seront expulsés du territoire de la Confédération avec le concours du Directoire. Ils le seront sans délai, toutefois sans préjudice de l'action de la justice.

« Art. 2. L'enquête sur les cas spéciaux, laquelle doit se faire avec toute la diligence possible, est attribuée aux Etats, qui pourvoient dans leurs territoires respectifs à l'exécution de l'article 1^{er}, et se concertent à cet effet avec le Directoire fédéral.

« Art. 3. — Le directoire fédéral veille à l'exécution fidèle, prompte et uniforme des articles 1 et 2. A cet effet il adresse aux états les communications et les directions convenables. S'il s'élève un conflit sur un cas spécial entre le conseil d'état directorial et un canton, le conseil directorial décidera conjointement avec le conseil des représentans fédéraux.

« Art. 4. — Si un canton néglige ou refuse l'expulsion d'un étranger, à laquelle il était tenu en vertu des dispositions précédentes, le directoire déférera le cas à la diète, qui prendra les mesures nécessaires pour l'exécution immédiate de la décision de l'autorité fédérale, aux frais du canton en défaut. »

Les deux derniers articles sont conformes au projet.

Telle est la loi qui régira désormais les étrangers réfugiés en Suisse. Il faut dire du reste que ces mesures inquisitoriales et évidemment destructrices de l'indépendance de la Suisse, n'ont été adoptées sans réserve que par QUATRE états : Zurich, Uri, Unterwald et Berne.

Uri et Unterwald, malgré leur antique renommée, ne sont aujourd'hui que des cantons secondaires entre les petits cantons de la Suisse ; mais Zurich ! mais Berne ! Berne qui, il y a deux ans, défendait avec tant d'énergie l'indépendance de la Suisse et la liberté européenne poursuivie jusque sur son territoire par le despotisme des rois, Berne a cédé ! et c'est avec grand regret que nous avons appris ce malheur. Nous espérons mieux de cette république ; elle n'a pu faire autrement sans doute, et elle cherchera secrètement à rendre inutiles les mesures publiques que lui imposent ses voisins : mais sans l'exemple qu'elle a donné, le reste de la Suisse n'eût pas cédé à coup-sûr ; car Berne est aujourd'hui le canton directeur, non-seulement parce qu'il est le siège du vorort, mais surtout parce qu'il est la véritable capitale de la Suisse.

Les cantons qui se sont joints aux quatre que nous venons de citer pour former une majorité, sont Schwytz, Zug, Soleure, Schaffouse, Valais, Neuchâtel, Grisons, Fribourg, Lucerne, et Bâle (ville), 9 états 1/2 (Bâle-Ville ne compte que pour 1/2 état ; ils n'ont accepté l'arrêté que sous réserve de ratification. Mais cette réserve est illusoire : si une opposition formelle n'est pas déclarée par un de ces 9 1/2 cantons avant 15 jours, l'acceptation reste définitive. Or, cette opposition est tout-à-fait improbable ; la restriction n'est qu'une simple mesure dilatoire sans force et sans résultat possible.

Il y a donc en tout 13 1/2 cantons qui ont obéi à M. de Montebello, ce qui forme une majorité suffisante sur les 22 cantons qui composent la Suisse.

Thurgovie, Appenzell et Bâle-campagne (2 cantons 1/2),

n'ont voulu accepter ni refuser l'arrêté, et se sont bornés à s'en référer à leurs amendemens.

Genève et Glaris ont demandé l'ouverture d'un protocole, formalité parlementaire en usage en Suisse, pour y faire insérer leurs réserves, dans le sens du *referendum* et *instruendum*, ce qui peut se traduire par cette phrase française : Ils ont demandé qu'il fût fait mention au procès-verbal qu'ils ne regardent pas la question comme suffisamment éclaircie, et qu'ils veulent en référer à leurs commettans.

Un seul canton a osé protester hautement : c'est le petit canton de St-Gall (les journaux suisses ne parlent pas du Tessin.) Il a demandé qu'il fût ouvert un protocole pour que sa protestation fût insérée ; protestation motivée par l'injustice de la mesure et par les insolentes prétentions de l'ambassadeur français, mortels à l'indépendance helvétique.

Voilà donc le vorort, le directoire suisse, lui qui dans les questions les plus importantes au bonheur et aux intérêts de la Suisse, n'ose pas empiéter d'un pas sur la souveraineté particulière de chaque état, ni résister aux caprices du plus petit canton, qui ose maintenant, forcé et soutenu par la volonté de l'étranger, imposer sa volonté à l'Helvétie entière ; qui se charge de veiller lui-même à l'exécution de ses arrêtés dans chaque état en particulier ; qui adresse aux cantons des communications et des directions convenables ; et qui fait exécuter lui-même les décisions aux frais du canton qui oserait résister.

Toutefois remarquons que le projet d'arrêté permettait tout au conseil directorial qui gouverne la Suisse en l'absence du vorort. L'arrêté définitif ne donne à ce conseil le droit de décider que conjointement avec le conseil des représentans fédéraux. C'est comme si, en France, la chambre des députés français imposait au ministère l'obligation de la consulter chaque fois qu'il s'agirait de l'exécution d'une certaine loi.

Cet arrêté sera une satisfaction pour les puissances ; mais il ne changera presque rien à l'état des réfugiés en Suisse. Le directoire va sans doute maintenant dresser la liste de proscription. La résistance d'un seul canton peut rendre pendant long-temps les efforts de l'autorité centrale inutiles ; et il y a assez de patriotisme cosmopolite en Suisse pour que nous soyons à peu près certains que ce canton ne manquera pas aux réfugiés.

La liste générale du jury et les listes d'électeurs départementaux pour l'exercice 1837 ont été affichées avant-hier.

Au moment de la révision annuelle des listes électorales, tous les citoyens doivent s'empressez de remplir les formalités nécessaires pour pouvoir jouir, le cas échéant, du droit de participer à la nomination des députés : chaque année nous rappelons quelle est l'importance de l'inscription sur la liste des électeurs. Aujourd'hui nous devons engager plus que jamais nos amis, à ne pas négliger de remplir leur devoir dans la circonstance où nous nous trouvons. En effet, pour quiconque est un peu initié aux affaires politiques, la chambre des députés a fait son temps, et le cabinet du 22 février n'oserait commencer avec elle une nouvelle session. Le ministère comprend parfaitement que la majorité anormale qui l'a soutenu dans la dernière législature est désillusionnée aujourd'hui, et ne saurait plus leur être favorable.

On sait que la majorité du 22 février était composée, 1^o de la doctrine qui n'avait pas entièrement voulu abandonner la nouvelle administration, de peur de voir entrer au pouvoir les hommes de la gauche, et qui maintenant désabusée, jette le masque ; 2^o du tiers-parti désappointé, qui espérait une ample curée de pairie et de places et qui n'a eu ni pairie ni places, trois ou quatre chefs exceptés. 3^o d'une partie des amis de M. Odilon-Barrot, qui espéraient que M. Thiers reviendrait à eux et qui sont tout-à-fait détrompés ; 4^o enfin, de la partie du centre acquise à tous les ministères et que l'historien de la révolution sait être, en général, trop compromise dans l'opinion publique. Aussi la dissolution de la chambre est-elle résolue, et les familiers du président du conseil sont déjà en tournée, ou adressent à leurs électeurs un compte-rendu plus ou moins véridique de leur conduite parlementaire pour s'assurer une nouvelle élection.

Le cabinet est disposé, aussitôt la révision des listes terminée, à faire un appel aux électeurs ; mais avant d'en venir à la dissolution, on usera de tous les moyens possibles pour se former dans les collèges une majorité docile. C'est donc un impérieux devoir pour tout citoyen, de ne rien négliger pour être en mesure de répondre à ce que le pays a droit d'attendre, lorsque les collèges électoraux seront convoqués.

RÉCEPTION DE M. GARNIER-PAGÈS AU MANS.

Les électeurs de la Sarthe viennent d'avoir leur fête patriotique. Un banquet de 350 couverts, offert par eux à leur député, M. Garnier-Pagès, a réuni l'élite des hommes indépendans du département. Et cependant, aucune publicité n'avait pu être donnée au projet des patriotes sarthois ; ils n'ont plus de journal depuis les lois de septembre.

Voici les toasts portés dans cette solennité :

Par M. Sévin, avocat, chef du 1^{er} bataillon de la garde nationale :

« Au député du 2^e arrondissement de la Sarthe ! à l'orateur populaire, dont la parole puissante a posé, en face d'une ma-

rité peureuse, égoïste et arriérée, les principes d'honneur national, de dévouement et de progrès !

« A l'homme politique qui a défendu toutes les libertés, livré bataille à toutes les réactions, qui n'a transigé avec aucune turpitude !

« A Garnier-Pagès ! »

Par M. Niquet, conseiller municipal :

« Aux députés patriotes du département de la Sarthe !

« A Sieyès, Carnot, Levasseur, députés à la Convention !

« A Lafayette, Benjamin Constant et Picot-Deshormes, députés sous la Restauration !

« A Charles Comte, Cormenin et Garnier-Pagès !

« On peut être fier d'appartenir à un département qui ne laissera jamais la liberté sans défense !

« Honneur éternel aux citoyens qui firent de pareils choix !

« Electeurs ! la vénération unanimement acquise à ceux de nos députés qui ne sont plus, est une grande leçon pour vous ! »

Par M. Lecouteux, avocat, conseiller municipal :

« A la mémoire d'Armand Carrel !

« A Carrel !

« A cette belle et noble intelligence que la patrie en deuil pleurera toujours !

« A ce glorieux champion de notre plus belle conquête, la liberté de la presse !

« A ce talent si pur, si persévérant, qui a brillé d'un si vif éclat dans ses luttes incessantes contre un pouvoir que la liberté de discussion effrayait !

« A cette rare probité politique, cette conviction si éclairée, si ferme, si désintéressée, qui a commandé le respect et l'admiration des partis ! »

Par M. Lecornu, chef du 2^e bataillon de la garde nationale :

« A l'opposition puritaine, si dévouée, si désintéressée, et qui compte dans son sein tant d'illustrations ! »

Par M. Trouvé-Chauvel, négociant, conseiller municipal :

« A l'industrie !

« A la réduction du loyer des capitaux qu'elle emploie !

« A la diminution des charges qui pèsent sur elle !

« A la suppression graduelle des entraves qui gênent son développement !

« A la répartition plus équitable et plus large des richesses qu'elle produit !

« Honneur au travail ! »

Par M. Victor Louchet, officier de la garde nationale :

« A la jeunesse ! à l'avenir !

« C'est aussi bien une protestation qu'un toast qui vous est proposée par nous, jeunes gens, qui sommes traités de brouillons et d'utopistes par la corruption et la peur ; nous, mûris prématurément par les leçons de l'histoire et surtout par les événements contemporains ; nous qui, à peine nés au monde politique, y sommes accueillis par des déceptions ; nous, qui ne voulons emprunter à d'autres époques que ce qu'elles avaient de grandes concessions et de généreux dévouemens pour la patrie et la liberté ; à nous la liberté..... dans l'avenir !..... mais belle, mais pure, telle que la conçoit la conscience vierge de la jeunesse ; à nous les poitrines fortes pour l'annoncer et les bras nerveux pour la défendre... A la jeunesse ! à l'avenir ! »

M. Garnier-Pagès a pris la parole, et dans une improvisation rapide et animée, a répondu aux toasts qui venaient d'être portés ; puis il a retracé devant les électeurs qui l'ont nommé et qui le renommeront, les principes et les vœux de cette opposition qui accepte l'honorable qualification de puritaine.

Nous voudrions pouvoir reproduire l'admirable discours de notre orateur populaire : Carnot, Sieyès, Lafayette, Benjamin Constant, se réveillaient à la voix du député de la Sarthe, et prétaient aux principes immortels qu'il défend la sanction de leur immortalité.

Il ne nous est pas permis de suivre M. Garnier-Pagès dans cette suite de portraits, si animés, si ressemblans, auxquels vient bientôt se joindre la grande et noble figure d'Armand Carrel.

Disons donc que tout a été vivement compris et admirablement senti. Les larmes coulaient de tous les yeux, quand, répondant aux toasts qui venaient d'être portés, M. Garnier-Pagès a réveillé toutes les sympathies qui se rattachent aux grands citoyens qui ont représenté la Sarthe, et lorsque, dominé par une profonde émotion, il appelait le peuple sur la tombe de Carrel à pleurer la mort d'un homme de génie et à prier pour l'avenir de la France.

Puis est venue la partie politique du discours, le compte-rendu des votes du député, l'exposé des principes de l'opposition radicale, cette opposition qui ne se contente pas d'un déplacement d'hommes, quand les choses restent les mêmes, cette opposition qui, le lendemain du 22 février, a répondu comme Sieyès à une époque mémorable : Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier.

Réduits à nos souvenirs, nous craignons de défigurer, dans une froide analyse, un discours qui, pendant plus de deux heures, a constamment ému la nombreuse assemblée qui se pressait autour du député inamovible de la Sarthe. Nous ne pouvons que mentionner ici, avec nos propres impressions, les émotions et les applaudissemens d'un public intelligent et dévoué, puisque ce public c'était le peuple.

Rien n'a manqué à la solennité de cette belle fête ; les patriotes de la Sarthe, qui en conserveront long-temps l'heureux souvenir, se sont retirés pénétrés de la plus douce émotion et dans un pieux recueillement.

La relation de cette fête patriotique est empruntée au *Bon Sens* à qui elle a été adressée par les commissaires du banquet.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les villes de Sos, d'Alcaniz, de Caspe, de Frague et de Meguinence, ont proclamé solennellement la constitution. Partout ont éclaté les mêmes transports et le même enthousiasme. C'est le fils du célèbre commandant-général de Valence, le capitaine Valterra, qui a décidé ces différentes villes à suivre le noble exemple qui leur était donné par la capitale de l'Aragon.

On a reçu à Madrid la nouvelle officielle de la proclamation de la constitution de 1812 à Cordoue. Toutes les dé-

pensées seront couvertes par les dons volontaires de la junte ecclésiastique.

La proclamation suivante vient d'être adressée par San-Miguel à l'armée du Nord :

« Camarades,
 Vous n'ignorez pas sans doute que Saragosse, se proclamant indépendante du gouvernement, vient d'arborer le drapeau de la constitution de 1812, jusqu'à ce que les députés de la nation aient établi les lois fondamentales qui doivent nous régir. La constitution a été proclamée à Saragosse avec des applaudissements universels, et les manifestations les plus vives de joie et d'enthousiasme; aucun désordre, aucun excès n'a terni l'éclat d'un des plus beaux jours qui ont fait la gloire de cette ville si célèbre par son dévouement et son courage.

« A la tête du mouvement populaire se sont placés les députés de l'autorité civile et militaire. Les noms des personnes les plus connues par leur rang et leur influence figurent dans les expositions qui ont été adressées à S. M. et au peuple aragonnais. La députation provinciale, le président de l'audience, les chefs de la garnison, ceux de la garde nationale et de l'administration civile et militaire, le gouverneur ecclésiastique, tous les fonctionnaires, en un mot, ont sanctionné par leur signature ces actes glorieux. Jamais un mouvement ne s'est accompli plus grand, plus unanime, plus national, ni avec un caractère plus solennel.

« Braves militaires, votre patriotisme et vos opinions me sont connus; je sais que vous conservez encore de l'affection pour la loi fondamentale que nous venons de rétablir. Vous n'aurez pas, j'en suis persuadé, entendu sans émotion le récit des événements de Saragosse; vous brûlez de combattre encore un lois sous le noble drapeau de la constitution.

« Camarades, moi aussi j'ai combattu dans vos rangs contre les ennemis de la patrie; j'ai versé mon sang au milieu de vous pour cette noble cause: quelle que soit votre résolution par rapport aux événements de Saragosse, camarades, rappelez-vous avant tout que vous êtes soldats; n'oubliez pas que vous êtes en face des ennemis de vos libertés! et conservez la discipline, cette vertu indispensable dans les camps.

« Guerriers de la patrie, vive la liberté! vive la nation! vivent ses défenseurs! l'Espagne leur devra son repos et son bonheur.

« Saragosse, 4 août 1836. **EVARISTE SAN-MIGUEL.** »

Une proclamation semblable a été adressée à l'armée du centre.

La constitution a été proclamée à Algésiras, à Calatayud et à Jaca.

Un courrier arrivé de Madrid avec des correspondances en date du 7, apporte la nouvelle que la tranquillité était momentanément rétablie dans cette capitale où de nombreux détachements de troupes venaient de faire leur entrée: on procédait au désarmement de la garde nationale, qui s'effectuait sans résistance. Les journaux provisoirement suspendus avaient repris leurs publications. Cordoue et Huesca ont proclamé la constitution. Mina ne s'est pas prononcé encore. On disait à Madrid que le dernier courrier allant à Paris était porteur de dépêches réclamant avec instance les secours de la France.

— On lisait hier dans le *Journal de Paris* :

« On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Madrid, en date du 6.

« La tranquillité y était complètement rétablie, et pour la rétablir, le général Quesada n'avait pas eu, comme le disent plusieurs journaux, de combat sanglant à livrer; il n'avait eu qu'à dissiper un rassemblement qui s'est dispersé sans résistance à son approche. »

— Aujourd'hui on en est encore aux nouvelles de Madrid du 7; quelques personnes parlent bien de dépêches du 10 et même du 11; mais on ne sait rien de positif, et le journal ministériel garde un silence absolu.

La correspondance de Bayonne dit que Montès, qui commande 6,000 hommes en Aragon, a refusé d'obéir à la junte de Saragosse et se retire sur Madrid.

Le bruit courait que le gouverneur de Puente-la-Reyna avait été massacré; mais ce bruit n'est pas avéré, pas plus que la nouvelle d'avantages remportés par Basile Garcia; cependant il se confirme que Gomez est entré à Léon le 1^{er} août.

— Il paraît que les représentants diplomatiques de France et d'Angleterre à Madrid ont adressé une note officielle au cabinet de S. M. C., le 4, pour annoncer que, d'après les instructions respectives de leurs cours, ils cesseraient immédiatement leurs relations avec l'Espagne, et demanderaient même leurs passeports, si l'on violait la volonté de S. M. la reine-régente, ou si l'on modifiait essentiellement les dispositions qui, disent-ils, sont la base, aux yeux de l'Europe, du droit légitime d'Isabelle II. Ces diplomates se trouvent à Saint-Ildefonso.

(*Mémorial bordelais.*)
 — Aucune feuille de Paris ne nous apporte de nouvelles de Madrid postérieures au 7, et les journaux de cette capitale qui sont arrivés par la voie ordinaire sont de cette date. On n'y trouve rien de plus que ce qui a été publié.

— Nous recevons les journaux de Barcelone jusqu'à la date du 5, par conséquent avec les nouvelles du 4 seulement. On en était encore dans cette ville aux nouvelles de Madrid du 29 juillet et de Saragosse du 30. On n'y connaissait pas le mouvement de Malaga.

Les élections occupaient tous les esprits. Elles ont donné une majorité des 4/5^{es} aux députés sortans, tous adversaires du ministère Isturitz.

Ces journaux ne disent rien d'ailleurs du pays, et en effet, il paraît que l'on est fort tranquille en Catalogne, à en juger par la lettre suivante, écrite des frontières de cette province, le 7 août :

Le calme continue en Catalogne; les bandes poursuivies et presque dissoutes par la désertion ne donnent plus signe de vie.

Le fameux chanoine Mosen-Benet, dit *Tristany*, est caché dans une maison particulière dans les environs de Gironne; el Ros d'Eroles, accompagné de cinq des siens, est également en fuite; on le croit caché en Andore, et cependant il y a à peine 15 jours qu'on lui comptait encore 800 hommes.

Toute la famille du chef Samsó (qui fut pris il y a quelques mois avec le comte d'Espagne et qui est prisonnier en France) a été capturée aux environs de la Seu d'Urgel, fuyant en Andore; cette arrestation est due au zèle de M. le gouverneur de la Seu d'Urgel qui a toute cette famille en son pouvoir.

Comme Mina ne veut plus que la Cerdagne soit exposée aux ravages des bandes, il vient d'adopter une bien sage mesure. Un colonel brave et expérimenté est, depuis 15 jours, occupé par le

gouverneur de Puycerda à organiser en cette ville une colonne mobile destinée à protéger uniquement la Cerdagne et la Seu d'Urgel. Elle est forte de 1,500 fantassins dont 700 gardes nationaux, et de 70 cavaliers dont 50 gardes nationaux montés. Une telle force empêchera le retour des ravages des bandes et permettra aux populations de respirer et de s'organiser.

— On lit dans le *Diario* de Saragosse, du 7 août :

La junte suprême gouvernementale a nommé le brigadier Carlos Villapadiera et le colonel Francisco Valdés inspecteurs des troupes.

Les différents corps de la garnison et de la garde nationale se réuniront demain pour prêter serment à la constitution. Les brigadiers, chefs et officiers en activité ou en retraite devront assister à cette solennité. Demain, au point du jour, une garde choisie sera placée auprès de la pierre de la constitution.

— Un emprunt a été fait au commerce de Saragosse afin de subvenir à toutes les dépenses occasionnées par l'état des choses. (*Sentinelle.*)

— Le général d'artillerie carliste vient d'arriver à Irun; on assure qu'il va prendre des dispositions dans le cas où des troupes auxiliaires françaises entreraient en Espagne par le port de Béhobie. (*Mémorial des Pyrénées.*)

M. Butel, condamné par la cour des pairs comme ayant participé aux événements d'avril, vient d'être mis en liberté après avoir subi sa peine intégralement.

Une famille, composée de treize personnes, revenait de la campagne, à huit heures du soir, par le chemin des Etroits. Arrivées près du château de Belle-Rive, cinq d'entr'elles sont tombées, d'une hauteur assez considérable, sur des pierres et ont été grièvement blessées. Un ancien canonnier, entr'autres, a été transporté à l'hôpital. Le chemin ayant à peine, en cet endroit, deux pieds de largeur et l'obscurité étant déjà complète, cet accident était presque inévitable.

On nous assure que les entrepreneurs des travaux du quai que l'on construit aux Etroits doivent, aux termes d'un traité, laisser 7 pieds de largeur au vieux chemin et le garnir d'un cordon de pierres. S'il en est ainsi, les malheureux ouvriers, victimes de la négligence de ces entrepreneurs, ont droit à une indemnité.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 11 août 1836.

Monsieur,

Ce matin un boulet, parti du polygone, a traversé de part en part un cheval qui était sur la proue d'un bateau chargé de pierres de taille, venant du Sault à Lyon; tout auprès les marins étaient en groupe à déjeuner, le bonheur a voulu qu'aucun d'eux ne fût atteint.

Un patron, père d'une nombreuse famille, fut frappé, au même endroit, d'une balle qui lui ôta la vie; il y a de cela quelques années.

Après cet exemple terrible et celui d'aujourd'hui, il est inconcevable que M. M. les chefs d'artillerie ne songent pas à prendre des mesures pour éviter des accidents aussi fâcheux, d'autant plus que tous les jours, à l'heure même de l'exercice, il passe un grand nombre de bateaux.

Combien de fois n'est-il pas arrivé aux marins d'être obligés de se cacher de peur d'être atteints par les boulets ou les balles qu'ils entendaient siffler et dont quelques-unes tombaient mourantes sur leurs bateaux? Plusieurs fois ils ont fait des plaintes, mais on n'en a fait aucun cas.

Ils courent cependant des dangers assez grands dans différents passages du fleuve fort mauvais et notamment à Saint-Clair et à Neyron, où les moulins interceptent pour ainsi dire la navigation, et contre lesquels, en quelques années, plus de vingt bateaux ont fait naufrage, sans qu'ils se voient encore exposés, tous les jours, à être frappés par les balles et les boulets qui, franchissant les redoutes du polygone, viennent tomber dans le Rhône.

Enfin, ils paient au gouvernement des droits énormes; qu'on veuille bien, pour la moindre des grâces, les laisser naviguer en paix.

J'ai l'honneur, etc.

F. F., maître de rigues.

Nous avons annoncé hier le passage à Lyon de sept forçats dont cinq sont conduits à Melun pour servir de témoins. Voici le motif pour lequel ils ont été extraits du bagne de Toulon. Un crime est commis chez le curé de Melun. L'auteur était inconnu. Les cinq forçats ayant eu vent de l'affaire voulurent exploiter cette circonstance à leur profit. Trois d'entre eux accusèrent les deux autres d'être les auteurs du crime. A l'aide des renseignements qu'ils ont obtenus, ils initièrent la justice dans des faits restés jusqu'alors inconnus, et ces demi-révélation doivent nécessairement faire transiger à Melun les deux accusés et les trois accusateurs. C'est pendant ce trajet qu'ils doivent trouver l'occasion de s'échapper. On écrit donc au ministre, et, comme ils l'avaient prévu, l'ordre de leur transfèrement arrive à Toulon. Mais, dans l'intervalle, les forçats accusateurs avaient eu l'imprudence de confier au papier leurs projets et les moyens d'exécution. On avait sans doute discuté sur le cas où les cinq forçats ne pourraient tous s'échapper; si les trois témoins s'échappaient seuls, les accusés pouvaient être condamnés pour le crime auquel ils n'auraient pas participé. Une déclaration fut donc rédigée par l'un des témoins, tant pour lui que pour les deux autres qui ne savaient pas signer; elle portait en substance qu'ils trompaient la justice dans le seul but de chercher un moyen d'évasion, et que les deux forçats accusés par eux étaient innocents de tout ce qui s'était fait chez le curé de Melun. Cette déclaration fut soigneusement cousue dans la doublure du collet de la veste de l'un d'eux, et tout cela était bien arrangé, lorsqu'un des gardiens a découvert la fatale déclaration et a trouvé ainsi le fil du complot; les cinq forçats sont néanmoins dirigés sur Melun. Maintenant que vous voyez et faire les trois accusateurs et les deux accusés, s'ils parviennent à Melun sans avoir pu s'échapper; ce sera un procès dont les détails seront intéressants: car les deux forçats accusés par leurs camarades sont prévenus de vols et d'incendie.

Le dépôt de mendicité contenait le 31 juillet 198 individus, dont 97 hommes et 101 femmes. L'effectif se composait au 15 août de 103 femmes et 96 hommes. — Total: 199 personnes.

Nous nous plaisons à recommander aux amateurs de beaux livres les ouvrages publiés par MM. Pourtal frères, de Paris: leur *Châteaubriand*, en 32 volumes, grand papier, accompagné

de 80 magnifiques gravures en taille douce, dues au pinceau et au burin de nos artistes les plus distingués, est certes comme objet d'art et de typographie, un monument élevé au premier de nos écrivains; le *Cours complet d'Agriculture*, que publie aussi cette maison, est une œuvre de conscience et de talent, auquel une grande partie des sociétés d'agriculture et les comices agricoles ont souscrit: onze volumes sur quinze ont déjà paru. Dans un moment où l'on revient aux idées religieuses, la *Vie de Jésus-Christ ou les Evangiles*, joli ouvrage orné d'encadrements et de gravures est un livre d'a-propos, qui sera terminé avant la fin de l'année; le nom de son auteur, la protection spéciale de l'archevêque de Paris, la beauté du texte, du papier et de 32 gravures, font de cet ouvrage des étrennes à la fois magnifiques et utiles.

Paris, 15 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les assassinats et les vols qui désolent la capitale depuis quinze jours sont pour tous les citoyens de Paris un grave sujet d'inquiétude. La crainte s'est emparée de tous les esprits, et cette crainte est fort concevable, car si tout le monde ne rentre pas chez soi à minuit ou plus tard, chacun a des parents ou des amis qui se trouvent dans ce cas. Toute personne qui veut aller au spectacle et qui demeure dans un quartier peu fréquenté, doit se faire accompagner, si elle ne veut pas tomber sous les coups des assassins.

Ces attaques nocturnes mettent les bons habitans de Paris dans l'alternative au moins fâcheuse, on en conviendra, ou d'être assommé ou bien de désobéir aux lois en portant des armes défensives, et de se voir condamner à la prison, à l'amende et à la confiscation de ces armes dont le port est pourtant si nécessaire par le temps qui court. Entre ces deux partis, c'est le premier qu'on va définitivement choisir, et il nous semble que si l'on doit laisser tomber une loi ou un article de loi en désuétude, c'est celle ou celui qui défend de porter une arme pour sa défense personnelle. Si le respect que l'on porte à la loi dans l'honorable corps de la police empêche qu'on ferme les yeux sur cette infraction, il est certain que les citoyens n'hésiteront pas entre un danger véritable et souvent mortel et la désobéissance à une loi qui devient cruelle, à braver une condamnation, quelque sévère qu'elle puisse être. Nous n'avons qu'un exemple d'une blessure mortelle faite par un homme paisible avec une canne plombée, celui de Debureau; et depuis quinze jours plus de vingt personnes, dans des rues très-frequentes, à cent pas des corps-de-garde, ont été terrassées et laissées pour mortes par les assassins.

— On écrit d'Auch qu'un orage terrible a fondu sur cette ville le 9 août; la grêle et la pluie ont été si violentes que toute la ville a été submergée; les rez-de-chaussées ont été entièrement envahis, et dans plusieurs quartiers les premiers ont été remplis d'eau. Il y a eu plusieurs accidens déplorables; dans la campagne des récoltes ont été perdues et des bestiaux noyés.

— L'arrondissement de Bergerac et la riche côte de Montbazillac ont été dévastés par la grêle.

— Nous avons parlé des mauvais traitemens dont une dame avait été victime de la part d'un curé. Des poursuites avaient été dirigées contre lui, et l'affaire devait être jugée le 10; mais elle a été arrangée. La famille de la dame a consenti à recevoir 600 f. qui ont été immédiatement donnés pour réparer l'église de la commune.

— Aux élections du tribunal de commerce de Metz, il s'est passé un fait grave. Le maire avait cru pouvoir ne convoquer que la veille; une partie des électeurs ont demandé l'ajournement pour ce motif: l'ajournement a été mis aux voix et rejeté, ce que voyant, les opposans se sont retirés, et ont forcé par là d'ajourner; le nombre des votans n'étant plus suffisant pour procéder à l'élection.

— On écrit de Calais à Londres :

Les voyageurs ne peuvent apporter trop de discrétion et de réserve dans le choix des papiers qu'ils conservent en voyage. Le gouvernement français a donné les ordres les plus rigoureux pour fouiller tous les voyageurs venant d'Angleterre et débarqués ici comme à Boulogne. Dernièrement, un Anglais qui ne savait pas un mot de français a failli être conduit devant le commissaire de police et emprisonné parce qu'il avait en poche un journal anglais, contenant des réflexions peu flatteuses pour le gouvernement français. Heureusement un de ses compatriotes a expliqué à la gendarmerie que ce voyageur inoffensif n'avait sur lui ce papier que parce qu'il contenait l'annonce du mariage de sa sœur. Le journal a été retenu et le voyageur n'a obtenu qu'avec peine son passeport pour Paris. Beaucoup de journaux anglais n'entrent plus en France et ceux reçus subissent l'examen rigoureux de la censure de la direction des postes. Les correspondances sont examinées avec plus de soin encore que les journaux.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On a reçu des nouvelles indirectes de l'envoyé français à Maroc, par un navire de Tétouan, port situé à douze ou quinze lieues de Tanger. Il paraît que M. Delarue, forcé d'accepter les honneurs les plus incommodes, n'a pu se mettre en route qu'accompagné de quantité de cavaliers, de valets, de musiciens, d'esclaves et de bêtes de somme. Il ne va que très-lentement, soit en raison de ces embarras et de ce qu'exige sa dignité selon les préjugés du pays, soit parce que les officiers chargés de conduire la marche et de choisir les stations comptent spéculer sur l'empressement des individus qui accourent saluer l'hôte du roi, pour arracher des présens, comme cela s'est fait à Tanger.

Le roi n'est pas dans sa résidence ordinaire, mais campé entre Fez et Méquinez, dit-on, et changeant souvent de place. Ainsi on ne peut calculer au juste quel jour M. Delarue arrivera auprès de lui, et encore moins combien de temps la cupidité des ministres, l'orgueil du roi et la duplicité de tous retarderont la conclusion de l'affaire dont il est chargé. La patience est aussi nécessaire ici que la fermeté dans une telle mission.

De reste, il est évident que le gouvernement marocain tient pour battu et se soumettra aux conditions qu'on voudra

Nouvelles Diverses.

On nous communique l'extrait des dernières volontés de M. de Rothschild : il a légué une rente de 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) à sa femme, son hôtel de Piccadilly ainsi que celui acheté de la princesse Amélie, tous les meubles, vaisselle plate et bijoux. — 125,000 liv. st. (3,125,000 fr.) à chacune de ses filles. — 1,000 l. st. (25,000 fr.) à chacun des frères de sa femme, et 500 liv. st. (12,500 fr.) à chacune des sœurs de sa femme. Il a légué en outre 10,000 liv. st. (250,000 fr.) à M. Benjamin Cohen, l'un des exécuteurs testamentaires, et après le prélèvement de ses legs et dons de charité, sa fortune doit se partager également entre ses quatre fils, qui, d'après leur circulaire d'hier, se proposent de continuer les affaires de la maison sous le titre de MM. Rothschild fils, conjointement avec les maisons de Vienne, Francfort et Paris.

M. Rothschild a désigné huit exécuteurs testamentaires : ses quatre frères d'abord, M^{me} Rothschild, un de ses fils, son gendre et M. Benjamin Cohen, son beau-frère. Les filles de M. Rothschild, si elles ne se marient pas, recevront 50,000 liv. st. à l'âge de vingt-cinq ans, et 50,000 liv. st. de plus à l'âge de quarante ans. M^{me} Rothschild est la personne la plus avantagée par le testament qui ne spécifie pas le cas où elle pourrait se remarquer.

La maison, d'après la volonté du testateur, doit être dirigée par ses fils, d'accord avec leurs oncles pendant cinq années, à partir du décès du testateur, afin que les fils soient guidés par les conseils de leurs oncles. Tous les legs particuliers et les marques de souvenir sont laissés à la discrétion de M^{me} de Rothschild. (True-Sun.)

Les drapeaux pris dans la défaite d'Abd-el-Kader sont arrivés à Paris, ils ont été apportés et remis entre les mains de M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, par un officier de la marine royale. Ces enseignes, auxquelles les Arabes attachent un aussi grand prix que les peuples d'Europe aux leurs, sont d'une étoffe de soie brochée ou unie et de plusieurs couleurs. Ainsi, sur les six drapeaux que nous avons vus, il y en a de vert et blanc, de tout vert, de cramoisis, et au milieu de chacun est apposée une main ou plutôt la moitié d'un gant d'une étoffe différente. Le tout est attaché à un bâton d'un bois très-dur en même temps que très-léger, et terminé par une petite sphère en cuivre ou en ferblanc surmontée d'une pointe. Ils sont enfin la plupart déchirés, ensanglantés, et paraissent avoir été chèrement disputés. Ces nouveaux trophées de notre jeune armée iront prendre leur place au dôme des Invalides.

Un nouveau consulat a été établi à Lubeck, et confié à M. Lesparda, consul de France à Scutari. M. Aimé Roger, vice-consul attaché au consulat-général de France à Buenos-Ayres, a été appelé à succéder à M. Lesparda dans le poste de Scutari. Un consulat a été aussi créé à Mogador (empire de Maroc), et M. Delaporte, ancien vice-consul de France à Tanger, a été appelé à ce poste.

Les travaux du pont suspendu de Rouen, construit par les frères Seguin, ont été poussés avec une rare activité :

« Il y a deux mois à peine que les pièces du grand arceau sont arrivées à Rouen, et déjà tout est assemblé et ajusté, dit le Journal de Rouen. En dix jours, les 42 immenses chaînes ont été conduites d'un bord à l'autre de la Seine, au moyen de deux treuils à engrenage et d'un cabestan, et sans que la rivière ait été un seul instant embarrasée, soit par des pontons, soit par des échaudages provisoires. Ce qui est plus admirable, c'est le placement en un jour et demi, et par des moyens plus simples encore, des poutrelles qui supporteront le tablier du pont. Cette partie du travail, dans laquelle ce qui était achevé servait de pont de service pour ce qui restait à faire, s'est exécutée comme par enchantement. »

On lit dans l'Ami de la Charte de Clermont, du 13 août :

Mardi dernier, une jeune femme employée à l'établissement des lits militaires, au faubourg St-Alyre, se laissa tomber dans une chaudière de lessive bouillante; elle en fut retirée dans l'état le plus déplorable. Toutes les parties qui avaient subi l'immersion étaient horriblement brûlées, au point qu'en enlevant les vêtements les chairs suivaient. L'infortunée mourut après quelques jours de souffrances.

Cette jeune femme était âgée de 23 ans. Elle laisse cinq enfants qui vivaient de son travail. Sa fin si malheureuse a excité dans le faubourg qu'elle habitait une douleur universelle qui s'est manifestée par le concours nombreux qui a suivi ses tristes restes à leur dernière demeure. Rien n'était touchant comme ce convoi du pauvre.

On lit dans le Belge, du 14 août :

Un pari de 100 liv. sterl. a eu lieu hier entre deux riches Anglais, M. W... et M. T... Le premier devait faire à pied le tour de Bruxelles en 45 minutes; il est parti de la porte de l'Allée-Verte, et 42 minutes après il avait atteint le point de départ, mais dans un état tel que l'on désespère de ses jours. La distance à parcourir était de 8,000 mètres.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE. — On se rappelle les troubles qui ont signalé l'année dernière à Berlin la célébration de la fête de S. M. prussienne. Cette année ces désordres se sont renouvelés; dans l'après-midi du 5 août des cris s'élevèrent de différents groupes contre les soldats et les agents de police chargés de surveiller la foule; les mécontents passèrent bientôt aux injures; puis, à l'entrée de la nuit, des pierres furent lancées contre plusieurs détachements de la garde. L'autorité militaire ordonna immédiatement des charges de cavalerie; les mécontents furent promptement dissipés, et après un grand nombre d'arrestations faites, la tranquillité fut complètement rétablie.

Quelques lettres de Berlin, comparant ces faits avec ceux de l'an passé, voient dans la dernière émeute un progrès marqué vers le bon ordre; sans doute le peuple, cette fois, n'a pas cassé les vitres du palais de S. M. prussienne et brisé ses fenêtres et ses portes, mais il ne faut pas oublier que ces désordres n'ont pas d'exemple au-delà de 1835, et leur persistance, quelque affaiblie qu'on la présente, nous semble un fait politique nouveau qui n'est pas sans gravité.

VARIÉTÉS.

APPLICATION DE LA VAPEUR A L'AGRICULTURE.

(Extrait du journal anglais Two Penny Dispatch.)

Adapter des forces inanimées aux opérations de labourage est un problème que les hommes de pratique ont considéré jusqu'ici comme hérissé de difficultés presque insurmontables; sans cela, la vapeur aurait été déjà depuis long-temps substituée aux chevaux et aux bœufs comme puissance motrice dans l'agriculture. L'idée d'une ferme à la vapeur, d'une ferme à cultiver par la

vapeur, substituée aux forces animales, a été traitée jusqu'ici de vision et d'absurdité par tout le monde, si l'on en excepte quelques personnes et quelques sociétés d'agriculture qui ont soutenu dans des publications la possibilité et l'importance de l'application de la vapeur aux opérations les plus difficiles du labourage de la terre.

Enfin, le problème a fini par être complètement résolu : M. Heathcoat, membre du parlement d'Angleterre, l'ingénieur inventeur de la machine à dentelles, a le mérite d'avoir conçu et exécuté cette nouvelle application de la science mécanique à l'augmentation des richesses de son pays. Sa première machine a été construite spécialement pour le labourage des terres marécageuses et a été employée avec succès, il y a déjà quelques mois, dans le Lancashire à Red Moss, près de Bolton-le-Moors.

Pendant les vacances de Pentecôte du parlement, un nombre considérable de personnes des diverses parties du pays se sont réunies pour assister à une expérience de cette invention nouvelle et intéressante. Deux charrues de différente construction ont fonctionné à l'admiration des spectateurs, et particulièrement la charrue d'invention la plus récente qui fait double fonction et se trouve construite avec deux coutres sur le même plan, de sorte qu'elle tourne seule quand elle arrive au bout du sillon et en reprend un nouveau sans aucune perte de temps. Le mécanisme parfait de cette charrue, l'action des coutres et des sous-coutres disposés de manière à couper toutes les racines qu'ils rencontrent, la largeur et la profondeur des sillons, la facilité avec laquelle on conduit toute cette charrue ont vivement intéressé tous les spectateurs.

La vitesse du travail de la charrue est de 2 1/2 milles (4,000 mètres environ) par heure, creusant des sillons de 18 pouces anglais (45 centimètres) de large, et de 9 pouces (22 centimètres 1/2) de profondeur. Chaque sillon de 220 yards (200 mètres) de longueur, était tracé en un peu moins de trois minutes; de sorte qu'en un jour, à raison de 12 heures de travail, une machine à deux coutres peut labourer dix acres (4 hectares) de terre.

La machine qui porte l'appareil à la vapeur est elle-même locomotive; mais comme les charrues sont mues à angle droit de sa ligne de direction, et non traînées après la machine, celle-ci n'a qu'à se mouvoir sur la largeur d'un sillon, c'est-à-dire sur 18 pouces, tandis que les charrues parcourent un quart de mille; en d'autres termes, la machine n'a qu'à se mouvoir sur onze yards (10 mètres) pour que les charrues labourent un acre de terrain.

La machine fonctionne sans que la terre soit préparée ou aplaniée pour son chemin. A cet effet ses roues sont enveloppées de l'une à l'autre, de chaque côté, par un plancher sans fin, convenablement articulé et d'une grande largeur, qui forme un point d'appui assez résistant pour que, malgré son grand poids, elle n'enfoncé point dans les terrains peu solides.

Des machines ou appareils auxiliaires, placés de chaque côté de la machine principale à la distance d'un quart de mille (400 mètres), sont destinées à rapprocher et à conduire les chaînes, courroies et autres organes mécaniques chargés d'entraîner les charrues et autres instrumens d'agriculture. On peut travailler jusqu'à la force de 50 chevaux; chaque charrue qu'on y adapte dépasse à peu près la force de 12 chevaux. Il faut 8 hommes pour le service de la machine fonctionnant avec deux charrues.

UN HÔTEL A NEW-YORK.

Les auberges et les hôtels garnis de New-York peuvent contenir environ 20,000 personnes, et cependant il est souvent très-difficile aux voyageurs de trouver un gîte; car ils arrivent 4 à 500 à la fois par les bateaux à vapeur et par les chemins de fer. De nouveaux hôtels s'établissent journellement, mais le plus confortable est celui que M. Astor (né à Hanau, dans la Hesse), a établi au prix de 700,000 dollars (3,500,000 fr.), et qu'il a donné en présent à son fils, qui paie déjà à la ville de New-York les impôts correspondant à une fortune de deux millions de dollars (10,000,000 fr.) environ.

Astor-House sera prochainement ouvert aux voyageurs et aux autres hôtes. Le bâtiment a une façade de 200 pieds de long; c'est le plus bel ornement de Broadway. Sa masse, sa simplicité et sa convenance lui donnent un caractère de grandeur, et M. Astor ne pouvait pas élever un monument plus durable de sa fortune et de son bonheur que cet hôtel, qui pendant des siècles contribuera au bien-être des vivans.

La disposition intérieure est supérieure à tout ce que nous avons vu jusqu'à présent. La maison contient 300 chambres, y compris les pièces les plus vastes, comme l'immense salle à manger pour les hommes, qui a 100 pieds de long, 40 de large et 19 de hauteur, jusqu'aux plus petites pièces qui se trouvent au-dessus de cette salle, désignées en France sous le nom d'entresol. Dans toutes les chambres, les fenêtres donnent directement sur le dehors; toutes ont une cheminée et une sonnette.

La cuisine est construite de telle manière, que le chef, artiste d'un mérite éprouvé, peut voir d'un seul coup-d'œil toutes ses dépendances. Outre les dispositions habituelles des cuisines, on a encore établi dans celle-ci un appareil à vapeur qui cuit les légumes, les viandes, etc., tandis que la lumière brillante que le gaz répand, fait admirer la grande propreté qui règne partout. Sous la cuisine se trouvent les buanderies, une des parties de l'établissement la plus intéressante à voir, et où, par la multiplicité des chaudières et par la puissance de la vapeur, le linge, une demi-heure après qu'il est mis en blanchissage, se trouve lavé, séché et prêt à pouvoir être employé de nouveau.

Le linge est séché de cette manière: on l'étend sur des rouleaux qui tournent sur de petites bandes de fer dans une grande salle tellement chauffée par la vapeur, que le linge est séché en cinq minutes. Plus loin et dessous se trouve la machine à vapeur, qui fait monter l'eau dans les quatre grandes divisions de la maison, fournit de vapeur la cuisine et la buanderie, et nettoie les fourchettes et les couteaux, les bottes et les souliers, et la machine peut encore fournir un excédant de vapeur qui servirait plus tard dans le cas où l'on pourrait en sentir le besoin pour quelque chose d'utile.

Les chambres destinées aux étrangers sont bien décorées, mais sans clinquant. Tous les meubles sont de bois de noyer recouvert d'une couleur foncée; les glaces sont encadrées de la même manière. La glace qui se trouve dans la salle de compagnie destinée aux dames est bien la plus grande des Etats-Unis: elle est haute de 120 pouces et large de 72. Les parquets et les tapis sont d'un luxe impérial. Le mobilier a coûté 90,000 dollars (450,000 fr.), et le nombre des domestiques de la maison est de 80 personnes. Il y a 400 serrures dans la maison et on n'en trouve pas deux qui puissent s'ouvrir avec la même clef. Le grand portail de la maison repose sur des colonnes de marbre et il est pavé de marbre.

REMERCIEMENTS A M. LE DOCTEUR SCHNEIDER, qui, en présence de plusieurs hommes de l'art, m'a délivré samedi passé d'un bégaînement des plus forts, avec un rare désintéressement.

Jean-Baptiste GAUTHIER, montée de la Grande-Côte, n° 8, au 1^{er}, travaillant depuis deux ans chez M^{me} Ve Danse, place des Terreaux, n° 10. (1133)

exiger. Indépendamment des offres et des déclarations de Tanger et du firman publié contre les Arabes tentés de guerroyer dans la régence algérienne, on annonce que les agents du grand-seigneur qui sont venus dans le Maroc, il y a quelques mois, et dans un but maintenant bien connu, ont été obligés par les ordres du roi de se rembarquer à Tétouan depuis plus d'un mois, sans présents, sans honneurs et sans lettres pour leur maître.

La correspondance de Bone et de Bougie a été apportée par le Ramier, arrivé sur rade d'Alger le 1^{er} août. Au moment du départ de ce bateau, la tranquillité la plus parfaite régnait dans ces deux places et aux environs.

Le 15 du mois dernier, 40 Turcs, sous les ordres de M. de Berthier, capitaine aux spahis auxiliaires, ont pris possession de la Calle, et y ont fait flotter le drapeau tricolore. Le même jour, 30 ouvriers du génie sous le commandement de M. le capitaine Carrette ont été débarqués dans cette ville, transportés par le brick le Cygne, et y ont immédiatement commencé les travaux de réparation de l'enceinte, ainsi que ceux nécessaires au logement de la garnison, qui a été établie dans l'ancienne maison du gouverneur.

La mer étant devenue grosse, plus de soixante bateaux corailleurs voyant les couleurs françaises arborées, sont venus se mettre à l'abri dans la darse, qui paraît être d'une fort bonne tenue. Pendant deux jours qu'ils y ont séjourné, ils ont fourni volontairement une partie de leurs équipages pour aider à nos travailleurs. Les indigènes, de leur côté, se sont montrés très-satisfaits: ils se sont empressés d'amener des bœufs et d'apporter des provisions et de la cire. Le tout a été vendu très-paisiblement. Ces dispositions des Arabes sont de très-bon augure, et contribueront à renouer les relations commerciales qui existaient autrefois sur ce point. (Moniteur algérien.)

Tribunaux.

AFFAIRE DE LA SUCCESSION SÉGUIN.

MM. Gay-Lussac, d'Arcet et Bréant ont été chargés d'examiner le procédé d'Horner pour la dessiccation des bois, et d'en faire un rapport séance tenante.

Pendant ce temps, M. Chevalier, chimiste, appelé à donner des explications sur les altérations qu'aurait subies le papier sur lequel a été écrite la lettre de change de 500,000 fr., dit qu'il n'a pu faire reconnaître l'ancienne écriture; mais il signale la présence de la résine, de l'acide muriatique et de l'acide sulfurique sur ce papier.

M. Lavaux: M. Chevalier pourrait-il nous faire connaître les procédés mis en usage par les faussaires?

M. Chevalier: Non, monsieur, cela répandrait ces procédés dangereux.

M. Lavaux: Ils sont connus.

M. Chevalier: Il est encore beaucoup de personnes qui les ignorent heureusement. Si M. le président le veut, je vais le dire moi en quelques mots seulement, et le moins clairement possible.

M. le président: M. Lavaux n'insiste pas.

M. le président: M. Chevalier, croyez-vous qu'il soit possible d'effacer une partie de l'écriture d'un billet tout en conservant l'autre partie.

M. Chevalier: Malheureusement, c'est fort possible, monsieur le président. Pour cela, il y a deux moyens. C'est à tel point, que vous m'adresseriez une lettre pour affaire au Palais, un quart-d'heure après je vous enverrais une lettre de change.

M. Dupont produit une note de M. Montgolfier, fabricant de papier, note qui constate que les papiers mécaniques fabriqués en 1833, contiennent une grande quantité d'acide sulfurique et d'acide hydrochlorique; qu'il entre des matières résineuses dans la fabrication du papier.

MM. Gay-Lussac, d'Arcet et Bréant sont introduits.

M. Gay-Lussac: Nous devons avant tout demander à M. Horner s'il consent à ce que nous donnions lecture publique de son procédé, nous nous sommes engagés d'honneur entre nous à ne pas le faire connaître; sa divulgation serait fort grave, elle pourrait donner lieu à des demandes de dommages-intérêts. Nous avons deux manières de faire notre rapport: l'une est de faire connaître le procédé en le discutant devant la cour; l'autre de nous borner à donner notre opinion sans faire connaître le procédé.

Horner: Je m'en rapporte à la cour. Le secret ne m'appartient plus; il est la propriété de la partie civile. Si elle consent à la publication, je ne m'y oppose pas.

M. Lavaux: Ni nous non plus.

M. le président: MM. les experts peuvent se borner à faire connaître leur opinion, cela suffira.

M. Gay-Lussac donne lecture du rapport suivant:

Les soussignés, appelés par la cour d'assises pour l'examen d'un procédé propre à la dessiccation des bois, après avoir pris connaissance de ce procédé, déclarent unanimement ce qui suit:

Le mémoire renfermant la description du procédé se compose de deux parties: 1^o d'une partie théorique qui ne nous a pas paru exacte; 2^o de la description du procédé. Les soussignés déclarent qu'il n'est pas à leur connaissance que jamais pareil procédé ait été employé, et il leur paraît peu propre à être avec avantage, car il aurait pour résultat d'altérer la force des bois.

Horner: Ces messieurs déclarent que mon procédé altérerait les bois; ils ne disent pas qu'il ne les dessécherait pas. MM. les jurés se le rappellent.

M. le président: Lourtet, vous avez aussi un secret, celui que M. Séguin vous avait vendu pour blanchir les fils et les tissus. Pouvez-vous aujourd'hui formuler cette recette?

Lourtet: Oui, M. le président: Une livre chlorure de chaux; huit onces acide hydro-chlorique; quatre onces acide sulfurique. Laisser infuser le tout pendant six heures, après quoi on tire au clair le liquide, que l'on met dans le vaisseau sur lequel est adapté une roue cylindrique. On prépare ensuite une dissolution de potasse et de sel de soude, 12 livres de chaque sur 20 litres d'eau, dans laquelle on laissera baigner le fil pendant 12 heures, puis on le replace sous la roue cylindrique jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait blanc.

MM. les experts sourient.

M. le président: MM. les experts, vous allez vous retirer de nouveau dans mon cabinet pour vous livrer à cette nouvelle expertise.

M. Gay-Lussac: C'est parfaitement inutile. D'après ce que vient de dire monsieur, nous n'avons pas besoin de nous retirer, nous pouvons répondre de suite. Il n'y a rien de nouveau dans ce procédé, si ce n'est qu'on serait sûr, en l'employant, de détruire tous les fils et tous les tissus qu'on voudrait chercher à blanchir. (Rire général.)

MM. d'Arcet et Bréant adhèrent à l'opinion exprimée par M. Gay-Lussac.

M. le président: Lourtet, qu'avez-vous à dire?

M. Lourtet: J'ai à dire que ces messieurs ont raison; c'est pour cela que mon procédé n'a pas réussi.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.

Le samedi vingt août courant, il sera, rue Petit-Soulier, n° 8, procédé, à l'heure de neuf du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers dépendans de la succession de J. Gaillard, à la requête des héritiers bénéficiaires et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE,

D'un beau fonds de café, situé à Lyon, quai de la Charité, à l'angle de la rue Perrache, n° 14.

Le mercredi trente-un août courant, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 4, à la vente aux enchères d'un superbe fonds de café situé à Lyon, à l'angle de la rue Perrache et du quai de la Charité, sa façade principale donnant sur le quai, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Joseph-Ambroise Becca, ci-devant limonadier.

Ce fonds est situé dans un local vaste et très-commode; il présente de grands avantages par sa position et sa clientèle. Il se compose d'une grande quantité de tables en bois noyer, à dessus de marbre gris, et autres tables aussi en bois noyer; chaises et tabourets en bois et paille; banque en acajou, à dessus de marbre bleu turquin; banc de comptoir en bois noyer, foncé en crin, recouvert en velours d'Utrecht rouge; billards dits à la Jeune-France, en bois érable et noyer, avec blouses en cuivre à bascule, jeux de billes en ivoire, queues, porte-queues, et tous leurs accessoires; rideaux en mousseline brodée, boiserie vernie formant les agencemens qui font le pourtour de la pièce où est le comptoir; lampe à chaînette, à trois becs, en tôle vernie; quinquets en cuivre; pendule à colonne, en bois acajou, avec ornemens en cuivre doré et cadran argenté; grandes glaces; grand poêle de café en fonte, son dessus en cuivre; bancs en bois dur, vernis, pour le devant du café; marquise avec sa mécanique, composée de tentes en coutil; enseigne en bois et médaillon en tôle peinte; placards en bois sapin, à portes vitrées; couverts en maillechort; plateaux en étain, cafetières et mesures en fer-blanc, chandeliers et lampes en cuivre; baquets et seaux en bois, cerclés en fer; verres ordinaires, à bière, à pied, à punch, à vin de Champagne et à liqueurs; carafes en verre blanc; soucoupes et tasses à café en porcelaine; cuillères à café en maillechort; cafetières en cuivre plaqué en argent; fourneau construit en briques et fer, avec bain-marie et chaudière en cuivre; bols et demi-bols avec leurs assiettes, en cuivre plaqué en argent; soucoupes à sucre, aussi en cuivre plaqué en argent; brûloir à café, soupente avec son escalier en bois sapin, bouteilles en verre noir, cruches et demi-cruches à bière, balles en osier, tonneaux vides, étagères en bois de chêne, marchons en bois dur, et autres objets trop longs à décrire.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des objets détaillés à vendre, à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 4, ou à M. Claude Prémillieux, arbitre du commerce, aussi à Lyon, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures; et pour voir le fonds, tous les jours, sur les lieux.

Ladite vente aura lieu à la requête de MM. Isaac-François Koch et Claude Prémillieux, syndics provisoires à ladite faillite, et en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée. (1433)

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin,

SUR LA MISE A PRIX DE 66,223 F. 7 C.

UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

DITE L'ANCIENNE VERREURIE.

Servant d'entrepôt de vins:

De la contenance de 4,093 mètres 17 centimètres carrés, Sise à Serin, commune de la Croix-Rousse, faubourg et quai de Serin, n. 26, dépendant de la succession de la demoiselle Roux-Sonnerat.

Cette propriété se compose d'une maison d'habitation, de bâtimens ayant servi de verreries, d'autres bâtimens en maçonneries, pisé et pans de bois, jardin, cours et nombreux magasins de vins.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, n. 3. (1109)

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin,

SUR LA MISE A PRIX DE 50,000 FR.

UNE MAISON,

Sise à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 15, dépendant de la succession de M. Mermel, ancien notaire à Lyon

Cette maison, de construction moderne, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, et d'une grande cour, avec puits à eau claire commun à deux propriétés voisines.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, n° 3. (1110)

A VENDRE AUX ENCHÈRES, PAR LICITATION,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le samedi 20 août 1836, à 10 heures du matin.

SUR LA MISE A PRIX DE 16,028 FR.

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Toute meublée,

Sise à Sathonay (Ain), dépendant de la succession de M. Mermel, ancien notaire à Lyon.

Cette propriété se compose d'une maison bourgeoise, d'un bâtiment d'exploitation et de jardin et terre fromentière, formant un seul clos divisé en deux parties, de la contenance en tout de 95 ares 76 centiares (7 bicherées et demie environ); dans le jardin il y a deux allées d'ombra-

ges et un bois anglais, barrière et claire-voie en fer. Le mobilier est complet.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, n. 3. (1111)

ANNONCES DIVERSES

(1137) Le docteur Lusardi, médecin oculiste, en ce moment à Marseille, venant d'Espagne, passera dans peu à Lyon, où il fera quelque séjour avant de se rendre dans son domicile à Paris.

(1083) A VENDRE. — Un office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, titulaire, rue St-Jean, n° 8.

(1086) A VENDRE. — Une jolie calèche propre pour la promenade et le voyage. S'adresser à M. Dangain, charron, rue de Pavie, n° 2.

(1196) Le 13 août, de 10 à 11 heures du soir, on a perdu, à partir du pont Morand au café du Grand-Orient, une tabatière en nacre, à gorge dorée.

On est prié de la rapporter au bureau du journal. Il y aura une récompense équivalente au prix de la tabatière.

Diligence pour Aix-les-Bains,

Partant tous les jours à huit heures du soir.

BONAFOUS FRÈRES, RUE NEUVE, N° 17.

On trouve dans les bureaux les listes des baigneurs. (1098)

AVIS.

Remède nouvellement nommé *Baume Colonial* contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelle nature qu'elles soient; sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et aux douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures.

Ce Baume a guéri en peu de jours une jeune femme atteinte d'un rhumatisme aigu à l'épaule droite.

On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce Baume.

Le prix du flacon est de 32 sous; les 4 flacons pris à la fois, 6 francs. (1058)

PLUMES PERRY.

Les personnes qui savent depuis long-temps apprécier les excellentes qualités des Plumes métalliques fabriquées par la maison Perry, rue Richelieu, n° 92, à Paris, liront avec plaisir la liste des espèces nouvelles mises en vente par cette maison:

Plumes à ressort plat régulateur.

— à porte-plume élastique.

— à ressort régulateur.

— à ressort de gomme élastique.

En joignant à ces espèces les Plumes doublement brevetées et celles de bureau, ou trouvera, pour tous les genres d'écritures, toutes les ressources désirables de finesse, d'élasticité et de durée.

Les Plumes Perry, quatre fois brevetées en France et en Angleterre, se vendent à Lyon, en détail, chez les papetiers marchands de plumes métalliques. (1127)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes: les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (299)

ESSENCE AMÉRICAINE

D. Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Étienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

SIROP DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ

D'après la formule adoptée par la Société de Médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre médicament du même genre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrophules et démangeaisons. Ce sirop se vend toujours

CINQ FRANCS LE GRAND FLACON,

Pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher.

Un ou deux flacons suffisent ordinairement pour une maladie récente. (1070)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUÉRIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉS.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDACE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS. (1473-9)

BAINS ORIENTAUX

AU PARC,

Il y a une entrée grande rue Ste-Catherine, n° 1, et une autre par l'hôtel du Parc.

Beaucoup de personnes pensent que les mots de Bains Orientaux signifient bains médicinaux. Le propriétaire de cet établissement ne lui a donné ce nom que parce que les décorations sont d'un goût tout oriental, et que tous les cabinets de bains domestiques qui sont au nombre de cinquante sont chauffés par la vapeur. Il y a seulement trois cabinets de vapeur aqueuse que l'on rend, à l'aide d'un appareil fort simple aromatique ou émollient, suivant la prescription du médecin.

Le prix de ces bains domestiques est de 1 f. 25 c., et de 1 f. par abonnement. (1101)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ.

Soutenu par plus de trente années d'expérience et par une pratique suivie, le docteur SMITH recommande avec la plus grande confiance à toutes les personnes dont le tempérament a été altéré ou susceptible de l'être par l'usage du mercure, de se servir de son *Extrait de Salsepareille composé*, remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets de ce minéral et en chasser tous les reliquats du corps. Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend par boîtes de 3 f. et de 10 f.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, n° 13. (1033)

COLS OUDINOT CRINOLINE

DURÉE 5 ANS. POUR VILLE ET CAMPAGNE, BALS ET SOIRÉES, PLACE DE LA BOURSE, 27

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées. SIGNATURE sur chaque col, autrement usage nul et mauvaise tenue, enfin déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

GRAND-THÉÂTRE. — Spectacle du mercredi 17 août 1836. — Pour la dernière représentation de M. et Mme Voluys. — La première représentation de: LORD NOVARD, comédie; ELLE EST FOLLE, vaud. — Six heures. Spectacle du jeudi 18 août. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. Vendredi 19 août. — La reprise de ROBERT LE DIABLE, opéra.

GYMNASE LYONNAIS. — Jeudi 18 août. — M. et Mme Voluys. — UNE FACILE, vaud.; YELVA, vaud.; LOUISE OU LA RÉPARATION, vaud. — Six heures 1/4.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.